

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

AIR FRANCE,

Société Anonyme, au capital de 126,748,775 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 420 495 178, dont le siège social est situé au 45 rue de Paris, 95747 Roissy CDG CEDEX, France,

Ci-après désigné la « Compagnie Aérienne »

Et

Comité Social et Economique Association Sportive Culturelle et d'Entraide de la Guadeloupe (ASCE 971)

Représenté par Monsieur Marc FELICITE en qualité de Président de l'Association, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné « l'Entité Adhérente »,

La Compagnie Aérienne et l'Entité Adhérente seront ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement la ou les « Partie(s) ».

Il est arrêté ce qui suit :

1. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La Compagnie Air France consent les avantages exclusifs suivants aux bénéficiaires de l'entité adhérente pour tout achat de billet(s) d'avion aller-retour sur les lignes transatlantiques de **Pointe-à-Pitre, Saint-Martin vers Paris et l'intégralité des villes de provinces françaises desservies par Air France (air et/ou train), y compris la Corse.**

- Remise sur les frais de service lors des émissions de billets : tarif négocié à 20 € par personne (adulte et enfant),
- Franchise bagage de 2 pièces sur la base du tarif « Standard »,
- Frais de changement de date(s) de voyage ou de vol(s) offerts au cours de la première modification de(s) billet(s). Un éventuel réajustement tarifaire pourra être demandé si le tarif initial n'est plus disponible.

2. DURÉE

La convention prend effet à compter du 19 Juin 2025 pour une durée d'un an, reconductible tacitement, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties sans exigence de motif précis, par notification écrite.

3. BÉNÉFICIAIRES

Les avantages exclusifs sont octroyés aux bénéficiaires des prestations sociales de l'Association, entité signataire de la présente convention :

- Le/la salarié(e) de l'entreprise dont dépend le Comité, son/sa conjoint(e), ses enfants à charge jusqu'à 25 ans révolus.
- Le/la retraité(e), de l'entreprise dont dépend le comité

1. Les justificatifs ci-dessous devront être fournis par l'ouvrant-droit au moment de la réservation :

- Pièces d'identité de l'ouvrant droit et des ayants droit,
- Bulletin de salaire de moins de 3 mois de l'ouvrant droit ou attestation de l'employeur tamponnée et signée par l'employeur ou
- Carte d'adhérent au Comité en cours de validité ou attestation du Comité signée et tamponnée

- Justificatif(s) pour le lien avec les ayants droits (livret de famille, bail aux 2 noms des conjoints, certificat de PACS, avis d'imposition comportant les noms des époux/ses et enfant(s) à charge, ...).

4. RÉSERVATION ET ÉMISSION

Les réservations doivent être effectuées à l'agence Air France de la Jallie en Guadeloupe

Les billets achetés, doivent être utilisés uniquement par les voyageurs éligibles et ne doivent pas être publiés, offerts, vendus, échangés ou utilisés de quelque autre manière par toute autre personne physique ou morale.

Toute modification concernant la liste des bénéficiaires (ajout/suppression de succursales, dépôt de bilan, etc...) devra être signalée par écrit sans délai à la Compagnie Aérienne.

Il est entendu entre les Parties que les avantages exclusifs ne s'appliquent pas aux partenaires aériens de la Compagnie Air France.

5. DIVERS

1. Le document contractuel régissant la relation entre les Parties est la présente convention qui a été préalablement acceptée par la Société Adhérente lors de la présentation de l'offre aux associations. En cas de conflit ou litige, la convention prévaudra.
2. La réalisation de toute prestation de transport est soumise aux conditions générales en vigueur du transporteur concerné.

Le représentant de la Société, responsable de la gestion des partenariats, est :

Nom : Monsieur Marc FELICITE
E-mail : marc.Felicite@developpement-durable.gouv.fr

Le représentant de la Compagnie Aérienne, responsable des conventions et partenariats, est :

Nom : Madame Schemla VAINQUEUR
E-mail : scvainqueur@airfrance.fr

Fait, le 19 juin 2025
À Baie Mahault,

Pour l'Entité Adhérente :

Signature



Nom : Mr Marc FELICITE
Titre : Président de l'SCE 971

**Association 100% Culturelle
et d'Entraide**
B.P. 64 - 97102 Baie-Mahault
Tél : 0590 99 46 46
Fax : 0590 99 46 47

Pour la Compagnie Aérienne :

Signature



Nom : Mme Schemla VAINQUEUR
Titre : Responsable des ventes Guadeloupe et
Îles du Nord

